

Commission Nationale des Activités Cyclistes

**REGLEMENTS NATIONAUX
CYCLOSPORT ET CLM**

SOMMAIRE

PREAMBULE	page	3
<u>A/ LICENCES et CARTES CYCLOSPORTIVES</u>		
A-1	SANTE des SPORTIFS	pages 3 – 4
A-2	LICENCE	page 4
A-3 /1	CARTE CYCLOSPORT	page 4
A-3/2	ACCES A LA CARTE CYCLOSPORTIVE	pages 4 - 5
A-3/3	ADMISSION DES LICENCIES FFC et FSGT	pages 5 - 6
A-3/4	RETOUR A LA PRATIQUE D' ANCIENS UFOLEP	page 7
A-4	DOUBLE LICENCE	pages 7 - 8
A-5	MUTATIONS	page 8
<u>B/ CLASSIFICATION DES CYCLOSPORTIFS</u>		
B-1	17 ans et plus	pages 8 - 9
B-2	JEUNES	page 10
B-3	SURCLASSEMENT	pages 10 - 11
B-4	CHANGEMENT de CATEGORIE de VALEUR	pages 11 - 12
<u>C/ REGLEMENTATION GENERALE DES ACTIVITES</u>		
C-1	CALENDRIER	page 12
C-2	ORGANISATION DES EPREUVES	page 13
C-3	FORMALITES ADMINISTRATIVES	page 13
C-4	DISTANCES , BRAQUETS et NOMBRE DE PARTICIPATIONS	pages 13 - 14
C-5	ENGAGEMENTS	page 14
C-6	DIRECTION de l'EPREUVE et COMMISSAIRES	pages 14 - 15

C-7	ATTITUDE dans la PRATIQUE	page	15
C-8	REGLES GENERALES POUR LES COMPETITEURS	pages	15 - 16
C-9	DOSSARDS	page	17
C-10	SECURITE GENERALE	page	17
C-11	MATERIEL UTILISE	pages	17 - 18
C-12	TENUE VESTIMENTAIRE	page	18
C-13	DEPART	page	19
C-14	VEHICULES D'ORGANISATION	page	19
C-15	ARRIVEE et CLASSEMENTS	pages	19 - 20
C-16	RECOMPENSES	page	20
C-17	RECLAMATIONS – APPEL	pages	20 - 21
C-18	PROCES-VERBAL	page	21

D/ LES EPREUVES CYCLOSPORT

D-1	DIFFERENTES EPREUVES	page	21
D-2	CATEGORIES en VIGUEUR selon la NATURE des EPREUVES	pages	21 - 22
D-3	OUVERTURE des EPREUVES	page	22

E/ REGLEMENTS SPECIFIQUES

CLM.INDIVIDUEL	pages	23 - 24
CLM / EQUIPES	pages	25 à 27

ANNEXE AU REGLEMENT NATIONAL

ANNEXE n°1 FORMULAIRE « DEMANDE DE CARTE CYCLOSPORT »	page	28
ANNEXE n°2 FORMULAIRE « MUTATION INTER-CLUBS » (01 septembre au 31 octobre)	page	29
ANNEXE n°2 b FORMULAIRE « MUTATION INTER-CLUBS » (01 novembre au 31 août)	pages	30 - 31

PREAMBULE

Organisations aussi vieilles que la bicyclette , les compétitions cyclosporatives se développent dans le cadre de la pluridisciplinarité sportive , de règle à l'UFOLEP .

Semblables aux courses cyclistes par leur organisation , les compétitions cyclosporatives à l'UFOLEP en diffèrent par l'état d'esprit des participants et des organisateurs , ainsi que par la philosophie qui les anime .

Le premier but recherché est l'effort sportif et le dépassement de soi .

Afin de conserver cet esprit désintéressé dans le sport , le vrai cyclosporatif ne se cantonne pas dans ce type d'épreuves mais participe également aux autres activités cyclistes organisées dans le cadre de l'UFOLEP et s'efforce de collaborer à l'organisation d'une (ou plusieurs) épreuve(s) proposée(s) par son association ou sa commission départementale .

Les épreuves cyclosporatives UFOLEP ne sont ouvertes qu'aux licenciés UFOLEP titulaires d'une carte cyclosporative , sauf dans le cas d'épreuves dites « ouvertes » accessibles aux licenciés d'autres fédérations .

A / LICENCE et CARTE « CYCLOSPORT »

A-1 / La SANTE DES SPORTIFS – Réf. « Règlement Médical » version du 11 avril 2008 (site UFOLEP Nationale) .

A-1/1-Homologation de la licence pour la pratique des Activités Cyclistes .

L'homologation de la licence suit les règles générales de l'UFOLEP :

- Pratique sportive (compétitive ou non) : licence R3 . La production d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport cycliste , datant de moins d'un an , est obligatoire .
- Sans pratique sportive : licence D (Dirigeant) .

A-1/2-Contrôles médicaux .

L'usage des stimulants et produits dopants est interdit .

Afin de sauvegarder la santé des sportifs , des contrôles peuvent être effectués , sans préavis , à tout moment , après un entraînement , lors d'une épreuve ou d'un championnat , par un médecin mandaté par le Ministère de la Jeunesse et des Sports ou l'une de ses Directions régionales .

Le contrôle se déroule actuellement sous la forme d'un prélèvement d'urine dont les échantillons sont expédiés , pour analyse , au Laboratoire National de Lutte contre le Dopage .

Il appartient à chaque sportif de s'assurer , à l'issue d'une épreuve , s'il y a ou non , contrôle et s'il a été retenu pour subir celui-ci .

Les coureurs sont convoqués aux contrôles à l'aide d'un formulaire de notification. L'organisateur est tenu de fournir au moins une escorte pour chaque coureur devant se soumettre à un contrôle . L'escorte restera à proximité du coureur , l'observera en permanence et l'accompagnera au poste de contrôle . Si aucune escorte n'est présente , le coureur se rendra immédiatement au poste de contrôle anti-dopage . **L'absence d'une escorte ne pourra en**

aucun cas justifier le fait que le coureur ne se soit pas présenté dans les délais au poste de contrôle anti-dopage .

L'organisateur est tenu de prévoir , pour le bon déroulement du contrôle médical , un local adéquat composé de trois pièces distinctes , la première pour l'attente , la seconde pour les opérations administratives et la troisième pour le prélèvement , avec toilettes et eau courante . Outre table et chaises , l'organisateur doit prévoir de déposer dans la pièce pour le prélèvement , des bouteilles d'eau minérale capsulées , en quantité suffisante .

En cas de contrôle positif , la Commission Nationale de lutte contre le dopage de 1^e Instance de l'UFOLEP sera saisie du dossier .

A-1/3 - Référence au Règlement Disciplinaire de l'UFOLEP relatif à la lutte contre le dopage humain (voté lors de l'AG de Chartres le 12.04.2008) .

A-1/4 – L'A.U.T. (Autorisation accordée pour Usage Thérapeutique) .

Pour qu'elle soit valable , une AUT doit respecter la procédure de déclaration en vigueur .

Référence - Article 2-Chapitre IV du Règlement disciplinaire de lutte contre le dopage humain . Aux termes de l'article L.232.2 du même code :

« Si le praticien prescrit des substances ou des procédés dont l'utilisation est interdite en application de l'article L.232.9 , le sportif n'encourt pas de sanction disciplinaire s'il a reçu une autorisation , accordée pour usage à des fins thérapeutiques , de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage. Cette autorisation est délivrée après avis conforme d'un comité composé de médecins placé auprès d'elle . Lorsque la liste mentionnée à l'article L.232.9 le prévoit , cette autorisation est réputée acquise dès réception de la demande par l'agence , sauf décision contraire de sa part .

Toute demande d'AUT doit être adressée au DTN , responsable de la vie fédérative , qui la transmettra à l'Agence Française de Lutte contre le Dopage .

A-2 / LA LICENCE :

Même si elle est individuelle , la licence UFOLEP ne peut être délivrée qu'au titre d'une association . **Elle est valable du 01 septembre au 31 août de l'année suivante .**

Toute personne occupant un poste de dirigeant ou de commissaire doit être titulaire d'une licence UFOLEP .

A-3 / LA CARTE CYCLOSPORT

Impression de ces cartes à partir du

« Logiciel de Gestion des montées de catégorie et d'impression des cartons »

disponible sur le site de la CNS www.cyclisme-ufolep.info

A-3/1- La carte « cycloport »

La carte « cycloport » est obligatoire pour la pratique du cycloport à l'UFOLEP . Elle est délivrée par les commissions départementales sur présentation de la licence . Elle est valable du 01 janvier au 31 décembre .

A-3/2- Accès à la carte « cycloport » UFOLEP .

Peuvent prétendre à une carte cycloport :

- Tout nouveau licencié UFOLEP n'ayant jamais pratiqué le cyclisme en compétition. Il sera classé en 3^e catégorie pour la pratique du cycloport .
- Les ex-licenciés FFC et/ou FSGT (Voir tableau « Accueil à l'UFOLEP »)
- Les double-licenciés UFOLEP/FFC « Pass'Cyclisme Open » qui seront classés en 1^e catégorie UFOLEP et les double-licenciés UFOLEP/FFC « Pass'Cyclisme » qui seront classés en 2^e catégorie UFOLEP .
- Les double licenciés UFOLEP/FSGT 3^e , 4^e ou 5^e « catégorie route » ; ils seront classés en 2^e catégorie UFOLEP .

Les double licenciés UFOLEP/FSGT 2^e « catégorie route » ; ils seront classés en 1^e catégorie UFOLEP .

Remarques -Tout licencié UFOLEP qui sollicite , en double appartenance , une « Pass'Cyclisme FFC » et/ou une « 3^e , 4^e ou 5^e catégorie FSGT » , garde la catégorie UFOLEP dans laquelle il est classé au moment où il demande une licence dans l'(les) autre(s) fédération(s) .

- Tout licencié UFOLEP qui sollicite , en double appartenance , une licence « FFC.Pass'Cyclisme Open » et/ou « une 2^e catégorie FSGT » sera classé en 1^e catégorie UFOLEP , sans possibilité de descente , quelle que soit la catégorie UFOLEP dans laquelle il est classé au moment où il demande une licence dans l' (ou les) autre(s) fédérations .

Préalable :

1. La licence fédération Française de Cyclisme étant valable du 1^e janvier au 31 décembre de l'année civile en cours , tout sportif qui quitte cette fédération n'est considéré libre de ses engagements qu'à partir du 31 décembre suivant .

2. La situation exacte des licenciés de la FFC , qui demandent une carte cyclosportive UFOLEP , fait souvent l'objet d'interrogation et d'incertitude. Rappelons à ce sujet , que les seuls documents officiels sont le classement national et les classements régionaux publiés par cette fédération , à la fin de chaque saison (en octobre/novembre) . On s'y réfèrera chaque fois que nécessaire . Consultation possible sur www.ffc.fr , rubrique « Nos licenciés » .

Toute première demande de carte cyclosportive devra se faire en utilisant l'imprimé figurant en ANNEXE n°1 du présent règlement .

A-3/3 - Accès des licencié(e)s FFC et FSGT à la Carte « Cycloport » UFOLEP .

ACCUEIL A L'UFOLEP – CATEGORIES « CYCLOSPORT »

LICENCIÉS FFC														
Catégorie	Licencié la saison dernière	Ac= cueil en	Arrêt 1 an	Ac= cueil en	Arrêt 2 ans	Ac= cueil en	Arrêt 3 ans	Ac= cueil en	Arrêt 4 ans	Ac= cueil en	Arrêt 5 ans à 9 ans	Ac= cueil en	Arrêt 10 ans et plus	Ac= cueil en
Pass'Cyclisme	x	2e	x	3e	x	3e	x	3e	x	3 ^e	x	3 ^e	x	3 ^e
Pass'Cycl.Open	x	1e	x	1e	x	2 ^e	x	2e	x	2 ^e	x	3 ^e	x	3 ^e
Série 3 (Ex-Régional) < 20 points	x	1e	x	1e	x	2 ^e	x	2e	x	2 ^e	x	3 ^e	x	3 ^e
Série 3 (Ex-Régional) 20 points et plus	x	Non	x	1 ^e	x	1e	x	2 ^e	x	2 ^e	x	3 ^e	x	3 ^e
Série 2 (Ex National)	x	Non	x	Non	x	Non	x	1e	x	1 ^e	x	2 ^e	x	2e
Série 1 (Ex Elite)	x	Non	x	Non	x	Non	x	Non	x	1 ^e	x	1 ^e	x	2 ^e

LICENCIÉS FFC – CATEGORIE D'AGE « JUNIOR »	
1e année d'âge Classés «Pass'Cyclisme » ou « Pass'Cyclisme Open »	Accueil en UFOLEP en 3 ^e catégorie . Disputent les Championnats en catégorie Masculins 17/19 ans
2e année d'âge Classés «Pass'Cyclisme » ou « Pass'Cyclisme Open »	Accueil en UFOLEP en 3 ^e catégorie . Disputent les Championnats en catégorie Masculins 17/19 ans
1e année d'âge Classés «Junior FFC »	Accueil en UFOLEP en 2 ^e catégorie . Disputent les Championnats en catégorie Masculins 17/19 ans
2e année d'âge Classés «Junior FFC»	Ne peuvent obtenir de carte cycloport en UFOLEP.



LICENCIÉS FSGT "ROUTE"												
Catégorie	Licencié la saison dernière	Ac= cueil en	Arrêt 1 an	Ac= cueil en	Arrêt 2 ans	Ac= cueil en	Arrêt 3 ans	Ac= cueil en	Arrêt 4 ans	Ac= cueil en	Arrêt 5 ans et plus	Ac= cueil en
5e - 4e - 3e	x	2e	x	3e	x	3e	x	3e	x	3e	x	3e
2e	x	1e	x	1e	x	2e	x	2e	x	2e	x	3e
1e	x	Non	x	1e	x	1e	x	2e	x	2e	x	3e

LICENCIÉES FFC						
Catégorie	Licenciée la saison dernière	Accueil en	Arrêt 1 an	Accueil en	Arrêt 2 ans	Accueil en
Pass' Cyclisme et Pass' Cyclisme Open	x	Féminines	x	Féminines	x	Féminines
Série 3 Ex-Régionale	x	Féminines	x	Féminines	x	Féminines
Série 1 ou 2 (Ex Nationale ou Elite)	x	Non	x	Féminines	x	Féminines

LICENCIÉES FFC – CATEGORIE D'AGE « JUNIOR »	
1e année d'âge Classées "Pass' Cyclisme" ou « Pass' Cyclisme Open »	Accueil en UFOLEP Disputent les Championnats en catégorie « Féminines 17/29 ans ».
1e année d'âge Classées "Junior FFC"	Accueil en UFOLEP Disputent les Championnats en catégorie « Féminines 17/29 ans ».
2e année d'âge Classées "Pass' Cyclisme" ou « Pass' Cyclisme Open »	Accueil en UFOLEP Disputent les Championnats en catégorie « Féminines 17/29 ans ».
2e année d'âge Classées "Junior FFC"	Ne peuvent obtenir de carte cycloport en UFOLEP.

LICENCIÉES FSGT						
Catégorie	Licenciée la saison dernière	Accueil en	Arrêt 1 an	Accueil en	Arrêt 2 ans	Accueil en
3 ^e - 4 ^e - 5e	x	Féminines	x	Féminines	x	Féminines
2 ^e	x	Féminines	x	Féminines	x	Féminines
1 ^e	x	Non	x	Féminines	x	Féminines

- Les triathlètes appartenant ou ayant appartenu à la FF.Tri , qui sollicitent une carte cycloport , seront classés en 1^e catégorie UFOLEP . Par contre , ceux qui ont déjà été licenciés UFOLEP et qui ont une carte cycloport catégorielle , resteront dans la catégorie qui leur a été attribuée .

A-3/4 - Retour à la pratique d'anciens licenciés UFOLEP

ANCIENS LICENCIÉS UFOLEP														
Catégorie	Licencié la saison dernière	Ac= cueil en	Arrêt 1 an	Ac= cueil en	Arrêt 2 ans	Ac= cueil en	Arrêt 3 ans	Ac= cueil en	Arrêt 4 ans	Ac= cueil en	Arrêt 5 ans	Ac= cueil en	Arrêt de plus de 5 ans	Ac= cueil en
GS	x	GS	x	GS	x	GS	x	GS	x	GS	x	GS	x	GS
3 ^e	x	3 ^e	x	3 ^e	x	3 ^e	x	3 ^e	x	3 ^e	x	3 ^e	x	3 ^e
2e	x	2 ^e	x	3 ^e	x	3 ^e	x	3 ^e	x	3 ^e	x	3 ^e	x	3 ^e
1e	x	1 ^e	x	2 ^e	x	2 ^e	x	3 ^e	x	3 ^e	x	3 ^e	x	3 ^e

A-4 / LA DOUBLE LICENCE

L'adhésion simultanée à l'UFOLEP et à la FFC et/ou FSGT ne peut être obtenue qu'à la condition de s'effectuer dans la même association, elle-même affiliée au deux (ou trois) fédérations UFOLEP, FFC et/ou FSGT, sauf dérogation accordée par le Comité départemental UFOLEP et à condition que les deux (ou trois) clubs soient tous en simple appartenance.

a) Seul(e)s les licencié(e)s FFC classé(e)s « Pass'Cyclisme ou Pass'Cyclisme Open » peuvent prétendre à la double licence.

En ce qui concerne les licencié(e)s FFC classé(e)s « Juniors », seul(e)s les « Licencié(e)s FFC Juniors 1^e année » peuvent prétendre à la double licence.

b) Seul(e)s les licenciés FSGT de 2^e, 3^e, 4^e et 5^e catégories peuvent prétendre à la double licence ;

Lors de la demande de carte Cycloport UFOLEP, le (la) licencié(e) qui a une double appartenance doit obligatoirement la déclarer en précisant sa catégorie.

Cas particuliers rencontrés chez les double licenciés :

a) Tout(e) double licencié(e), classé(e) en « Série Pass'Cyclisme ou Pass'Cyclisme Open FFC » en début de saison, qui accède à la suite de points marqués à la « Série 3 » de cette fédération, doit à ce moment, choisir sa fédération : l'UFOLEP ou la FFC. **En aucun cas, il(elle) ne pourra, la saison suivante, accéder à la double licence, sauf s'il (elle) est rétrogradé(e) en « Pass'Cyclisme ou Pass'Cyclisme Open ».**

b) Tout(e) double licencié(e) FFC, qui en fin de saison est classé(e) « Série 2 FFF » alors qu'il(elle) avait débuté la saison en « Pass'Cyclisme ou Pass'Cyclisme Open » ne pourra prétendre à une carte cycloport pour la saison suivante.

Cas particuliers des Jeunes doublement licenciés UFOLEP /FFC et/ou UFOLEP/FSGT et surclassés strictement UFOLEP :

- Un(e) jeune de 14 ans à l'UFOLEP est cadet(te) à la FFC et à la FSGT. Il (elle) participera aux épreuves et aux championnats UFOLEP dans la catégorie « Jeunes 15/16 ans ».

- Un « Jeune masculin de 16 ans » à l'UFOLEP est junior à la FFC et à la FSGT . Il participera aux championnats UFOLEP dans la catégorie « Masculins 17/19 ans » et , pour les autres épreuves , dans la catégorie de valeur qu'il aura acquise sachant qu'il débutera en 3^e catégorie .

- Une « Jeune féminine de 16 ans » à l'UFOLEP est junior à la FFC et à la FSGT . Elle participera aux championnats UFOLEP et autres épreuves dans la catégorie « Adultes Féminines 17/29 ans » .

- Un « Adulte masculin de 19 ans » à l'UFOLEP participera aux Championnats UFOLEP dans la catégorie « Adultes Masculins 20/29 ans » et pour les autres épreuves dans la catégorie de valeur qu'il aura acquise .

Remarques - Pour les jeunes âgé(e)s de 14 ans , à double appartenance ou strictement UFOLEP surclassé(e)s , un certificat médical de simple surclassement est obligatoire .

Pour les jeunes âgé(e)s de 16 ans , à double appartenance ou strictement UFOLEP surclassé(e)s , un certificat médical de surclassement exceptionnel est obligatoire .

- **Processus de surclassement – Voir Article B-3 de ce règlement .**

A-5 / LES MUTATIONS

a) Périodes de mutations :

- Entre associations UFOLEP : du 1^e septembre au 31 octobre
- Autres fédérations : du 1^e au 15 novembre .

b) Processus à respecter :

- Utiliser le formulaire national (Annexes n°2 et n°2b de ce règlement)

c) Réglementation concernant les mutations :

- Voir article 11 du Règlement Intérieur National . (voir Annexes n°2 et n°2b) .

Les mutations inter-départementales UFOLEP , **hors période légale (celles qui sont demandées entre le 01 novembre et le 31 août)** , doivent obligatoirement recevoir l'accord des comités départementaux concernés .

- Dans tous les cas , la catégorie acquise dans le département quitté reste en vigueur dans le département d'accueil . Les mutations inter-départementales ayant pour seul but de redescendre de catégorie sont interdites .

- Pour bénéficier de la non obligation de formuler une demande de mutation , les intéressés doivent rester une saison sportive sans licence .

- En cas de désaccord , c'est le Comité Départemental qui tranchera .

B / CLASSIFICATION des CYCLOSPORTIFS

B-1 / « ADULTES 17 ans et plus »

B-1/1 - Catégories de valeur et cartes cycloport

Pour toutes les catégories de valeur ainsi que pour les Féminines et les Jeunes , les cartes « Cycloport » sont de couleur « Blanc » .

Les seules catégories de valeur retenues pour les Adultes 17 ans et plus sont les suivantes :

- **Grands Sportifs (GS) – Ce n’est pas une catégorie d’accueil .**

Sont admis dans cette catégorie , sur la seule décision de la Commission départementale , et à leur demande , les cycloportifs adultes , à partir de 17 ans , dont les capacités ne leur permettent pas de suivre en 3^e catégorie .

- **3^e catégorie :**

Sont admis dans cette catégorie , les cycloportifs

a) Adultes à partir de 17 ans :

- nouveaux venus à l’UFOLEP (conformément au chapitre A-3/2)
- promus de la catégorie Grands Sportifs ou tel qu’indiqué au chapitre B-3
- concernés par le chapitre A-3/2
- rétrogradés de la 2^e catégorie .

b) Les » Jeunes âgés de 16 ans » , strictement UFOLEP ou ayant la double appartenance FFC et/ou FSGT et ayant obtenu un surclassement exceptionnel .

- **2^e catégorie :**

Sont admis dans cette catégorie , les cycloportifs adultes à partir de 17 ans :

- promus de la 3^e catégorie
- rétrogradés de la 1^e catégorie
- ou concernés par le chapitre A-3/2

- **1^e catégorie :**

Sont admis dans cette catégorie , les cycloportifs adultes à partir de 17 ans :

- promus de la 2^e catégorie
- ou tel qu’indiqué au chapitre B-3
- ou concernés par le chapitre A-3/2

- **Féminines :**

Sont admises dans cette catégorie toutes les licenciées adultes à partir de 17 ans dans le respect des chapitres A-3/2 à A-3/4 .

B-1/2 - Catégories d’âges

Les années de naissance correspondant aux différentes catégories d’âge en vigueur dans les épreuves officielles sont publiées annuellement dans l’additif aux Règlements Généraux Administratifs et Financiers des Compétitions Nationales (l’année de référence est l’année civile qui comprend le début officiel de la saison soit le 01 septembre) . Aucun changement de catégorie d’âge ne peut intervenir avant la fin du calendrier de la saison en cours pour les sportif(ve)s déjà licencié(e)s .

- **MASCULINS :**

- Adultes de 17 à 19 ans
- Adultes de 20 à 29 ans
- Adultes de 30 à 39 ans
- Adultes de 40 à 49 ans
- Adultes de 50 ans et plus

- **FEMININES :**

- Adultes de 17 à 29 ans inclus
- Adultes de 30 à 39 ans
- Adultes de 40 ans et plus

B-2 - LES JEUNES (Masculins et Féminines)

- Carte blanche

- Jeunes de 16 ans et moins

B-3 – LE SURCLASSEMENT

Voir Règlement Médical de l'UFOLEP adopté par le CD.National le 11 avril 2008 (Article 7/4) :

Afin de respecter le développement physiologique des jeunes et faire en sorte que le sport contribue à maintenir l'individu en bonne santé , le surclassement des jeunes doit rester une démarche exceptionnelle à l'UFOLEP.

Le surclassement des jeunes de 12 ans est interdit , y compris pour ceux qui ont la double appartenance .

D'autre part , pour toutes les « Activités Cyclistes » seul(e)s les « 2^e année d'une catégorie d'âge » (donc les Jeunes âgé(e)s de 14 ans et ceux(celles) âgé(e)s de 16 ans) peuvent solliciter un surclassement .

Pour les jeunes « 2^e année » de la catégorie 13/14 ans et de la catégorie « 15/16 ans » (donc respectivement âgés de 14 et 16 ans) , le surclassement nécessite systématiquement la présentation d'un certificat médical .

- Le surclassement d'une année , permet aux jeunes , 2^e année dans une catégorie d'âge de pratiquer dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure (Ex : un Jeune de 14 ans participe avec les 15/16 ans) . **Il doit présenter avec sa licence l'avis du médecin rédacteur du certificat d'aptitude .**
- Pour un surclassement exceptionnel de plus de plus d'une année civile , une justification de demande de ce surclassement , signée par l'entraîneur ou responsable du club et contresignée par les Parents , doit être jointe à l'avis d'aptitude établi par le médecin examinateur .

Une copie de ces deux documents doit être adressée au Médecin Fédéral National .















La participation aux compétitions sera alors conditionnée à la présentation d'un « accusé de réception » émanant du Médecin Fédéral autorisant ce surclassement , qui devra être présenté en même temps que la licence .

- Dans tous les cas , le certificat médical de surclassement devra spécifier l'activité pour laquelle il a été délivré .

ATTENTION ! Même si un jeune de 15 ans réussit à obtenir un certificat de surclassement exceptionnel , ce dernier ne pourra être valide sur tous les types d'épreuves « Activités Cyclistes UFOLEP ».

Exemples :

- a) Un jeune de 16 ans participe avec les adultes pour les courses dominicales et avec les 17/19 ans pour les championnats .
- b) Un jeune de 14 ans participe avec les jeunes 15/16 ans pour les épreuves dominicales et les championnats .

Caté d'âge UFOLEP	Age du licencié UFOLEP	Licence(s)	Surclassement			Caté. Valeur		Caté. Age	
			Possible ou nécessaire	CM simple	CM Exceptionnel	Mascul	Fémin.	Mascul	Fémin.
13/14 ans	13 ans		✗	✗	✗	Jeune	Jeune	13/14	13/14
	13 ans		✗	✗	✗				
	14 ans		✓	✓	✗				
	14 ans		✓	✓	✗				
15/16 ans	15 ans		✗	✗	✗	Débute en 3e	Fém. ou GS ou 3e	15/16	15/16
	15 ans		✗	✗	✗				
	16 ans		✓	✗	✓				
	16 ans		✓	✗	✓				
17/19 ans	17 ans		✗	✗	✗			17/19	17/29
	17 ans		✗	✗	✗				
	18 ans		✗	✗	✗				
	18 ans		✗	✗	✗				
	19 ans		✓	✗	✗				
	19 ans		✓	✗	✗				

ATTENTION !

Le surclassement (ou le surclassement exceptionnel) , une fois accordé , a trois conséquences majeures :

1. A partir de la date de surclassement , celui-ci devient irréversible : le jeune ne pourra alors participer aux épreuves que dans la catégorie que lui a fait intégrer le surclassement ou le surclassement exceptionnel , y compris dans les compétitions officielles (championnats départementaux , régionaux ou nationaux) .

2. Les impératifs de limitation de braquet liés à sa véritable catégorie d'âge disparaissent au profit de ceux de sa « catégorie de surclassé » (ex : la limitation du développement à 7,47 m chez les 15/16 ans , tombe une fois surclassé en adultes) .

3. Les épreuves par étapes sont interdites aux jeunes 15/16 ans y compris aux jeunes âgés de 16 ans surclassés (décision médicale) .

B-4 – LE CHANGEMENT de catégorie de valeur

Les cycloportifs de plus de 17 ans , et les jeunes de 16 ans surclassés , seront classés dans la catégorie immédiatement supérieure lorsqu'ils totaliseront dans leur catégorie , au cours de la même saison , 30 points et plus , dans les conditions suivantes :

Il y a 10 partants et plus	
Places	Points
1 ^e	10
2 ^e	7
3 ^e	6
4 ^e	4
5 ^e	3
La place des 5 premiers est indiquée sur la carte cycloport	

Il y a 9, 8, 7 ou 6 partants	
Places	Points
1 ^e	5
Sa place est indiquée sur la carte cycloport	
2 ^e	0
3 ^e	0
4 ^e	0
5 ^e	0
Leur place n'est pas indiquée sur la carte cycloport	

Il y a 5 partants et moins	
Places	Points
1 ^e	3
Sa place est indiquée sur la carte cycloport	
2 ^e	0
3 ^e	0
4 ^e	0
5 ^e	0
Leur place n'est pas indiquée sur la carte cycloport	

Remarque : Tout cycloportif qui n'aura marqué aucun point au cours d'une saison pourra faire une demande écrite de descente auprès de la Commission technique Départementale qui statuera .

ATTENTION ! Chaque département peut réduire les critères de montée mais en aucun cas les élargir par rapport au règlement national (Exemple: montée sur 25 points). Le nombre total de points nécessaires pour la montée peut être différent selon les catégories tout en restant inférieur à 30 points .

En cas de supériorité manifeste d'un cycloportif , les commissions sportives départementales se réservent le droit de surclasser celui-ci immédiatement .

A l'initiative de la Commission régionale concernée , les départements appartenant à une région doivent faire en sorte que leur système de changement de catégorie de valeur soit uniformisé .

Chaque département doit prendre en compte la catégorie de valeur indiquée sur la carte cycloportive . Si des disparités apparaissent , la difficulté devrait être réglée entre les Délégués départementaux ou entre les Commissions départementales . Il est interdit à un département de surclasser un licencié d'un autre département quels que soient les prétextes .

Un cycloportif n'ayant pas obtenu de résultats satisfaisants pourra , après justification , demander par écrit à la Commission Départementale une descente dans la catégorie inférieure . Une descente de catégorie ne pourra être acceptée et prononcée par la commission départementale qu'après trois mois d'activité effective en catégorie supérieure .

A l'issue d'une épreuve , le commissaire ou l'organisateur doit faire mention , sur la carte cycloportive , des places obtenues (voir critères des alinéas B-4/1 et B-4/2) ainsi que la date et du lieu de l'organisation .

Toutefois , même si les organisateurs ont oublié d'inscrire ces places sur la carte , un cycloportif remplissant les conditions nécessaires devra , de lui-même , passer en catégorie supérieure et demander à la commission départementale , la carte correspondant à sa nouvelle catégorie . Le non respect de ces passages en catégorie supérieure fera automatiquement l'objet d'une sanction infligée par la commission départementale ou par la commission départementale disciplinaire de 1^{er} instance .

C / REGLEMENTATION GENERALE DES ACTIVITES

C-1 / CALENDRIER

Le calendrier sera établi dans le plus grand souci d'équité entre les clubs . Il devra notamment préciser : le type de l'épreuve , les catégories admises , les distances , la date , les coordonnées d'un responsable.

Chaque club a la possibilité d'inscrire une (ou plusieurs épreuve(s)) « cycloport » au calendrier , dans la limite des dates disponibles et sous réserve de non concurrence avec une autre organisation UFOLEP du même type . Dans tous les cas , la demande devra parvenir aux autorités compétentes au moins deux mois avant l'épreuve en respectant les obligations administratives du département .

Dans le cas où deux épreuves se dérouleraient le même jour dans le département , les clubs organisateurs devront auparavant se consulter et s'entendre sur la répartition des catégories . Dans le cas contraire , les deux épreuves pourront être annulées par le Comité Départemental UFOLEP .

Un calendrier général devra être établi avant le début de saison .

C-2 / ORGANISATION DES EPREUVES

Les épreuves «cycloport» UFOLEP ne pourront être organisées que par des associations régulièrement affiliées et sous le contrôle de la Commission Sportive concernée .

A l'occasion d'une organisation « cycloport », les associations pourront négocier un accord avec une autre association , un Comité des Fêtes , une municipalité ou un partenaire commercial ou industriel ...

Ne peuvent être regroupées , à l'intérieur d'une même course , que les catégories suivantes : 1^e et 2^e ou 2^e et 3^e ou 3^e et GS . Quel que soit le cas , un classement distinct sera établi pour chaque catégorie .

Toute organisation doit avoir le souci de la promotion de l'image de marque de l'UFOLEP .

Toute association désirant organiser une épreuve , tout ou en partie , sur le territoire géographique d'un autre comité départemental , doit obtenir l'aval de ce dernier .

C-3 / FORMALITES ADMINISTRATIVES

Les associations organisatrices devront faire parvenir à la Commission départementale, immédiatement après chaque épreuve , les divers classements ainsi qu'un rapport sur les éventuels incidents ou accidents .

Les associations devront se conformer aux textes législatifs en vigueur ainsi qu'aux différents arrêtés préfectoraux ou municipaux . Elles devront en outre respecter les directives émanant des Commissions Départementales , Régionales et Nationales .

Chaque association organisatrice est tenue d'accomplir toutes les démarches indispensables au bon fonctionnement de la manifestation , dans le respect des délais réglementaires et en se référant aux consignes de son Comité Départemental UFOLEP .

Toute épreuve doit recevoir l'accord préalable de la Commission Sportive Départementale l'UFOLEP .

Toute épreuve n'ayant pas reçu l'aval du Comité Directeur ou ne respectant pas la législation ne pourra se dérouler sous l'égide de l'UFOLEP .

C-4 / DISTANCES , BRAQUETS , NOMBRE DE PARTICIPATIONS AUTORISEES :

CATEGORIES	BRAQUET MAXIMUM	DISTANCE MAXIMUM	NOMBRE DE PARTICIPATIONS AUTORISEES
Jeunes masculins et féminines Moins de 10 ans et 11/12 ans	5,60 m (40 x 16)	5 km 10 à 12 km	Jeux cyclistes avec initiation à la compétition. 3 épreuves maximum par mois (espacées de 6 jours minimum)
Jeunes masculins et féminines 13/14 ans	6,10 m (46 x 16)	25 km	1 épreuve maximum par semaine . Jours de course autorisés : mercredi - samedi - dimanche ou jours fériés
Jeunes féminines 15/16 ans	7,01 m (52 x 16) ou (46 x 14)	40 km	2 épreuves maximum par semaine . Jours de course autorisés :
Jeunes masculins 15/16 ans	7,47 m (49 x 14)	50 km	tous les jours .
GRANDS SPORTIFS (GS)	Libre	50 km	1 épreuve par jour

3^e CATEGORIE	Libre	70 km (1)	1 épreuve par jour (1)
2^e CATEGORIE	Libre	80 km (1)	Libre
1^e CATEGORIE	Libre	90 km	Libre
FEMININES ADULTES	Libre	50 km	1 épreuve par jour
Remarque : Les féminines adultes qui le souhaitent pourront courir soit avec les « GS » soit avec les « 3 ^e catégorie » (Choix à faire pour la saison entière) : elles feront la même distance , seront classées avec eux et seront soumises au même système de montée .			

(1) Dérogation possible pour épreuves en ligne et épreuves à étapes (dérogation délivrée par la commission sportive du département où se déroule l'organisation) .

Epreuves à étapes : 120 km maximum dans une journée .

Les épreuves à étapes sont interdites aux Jeunes 15/16 ans y compris ceux qui sont surclassés . (Art.B-3 de ce règlement) .

C-5 / ENGAGEMENTS

Le nombre des engagés peut être limité par décision de l'organisateur , des autorités préfectorales ou de la commission sportive concernée . En aucun cas , cependant , cette limitation doit s'effectuer au détriment des cycloportifs censés être les moins performants .

Il est interdit de s'engager dans plusieurs épreuves se déroulant simultanément .

Toute association , tout cycloportif , engagé(e) à l'avance ou sélectionné(e) pour une épreuve inscrite au calendrier (départemental , régional et/ou national) , qui déclare forfait , ne peut , en aucun cas , prendre part à une autre épreuve se déroulant le même jour .

Les engagements peuvent être pris le jour de l'épreuve ou à l'avance , dans des délais clairement indiqués par l'organisateur . Dans ce dernier cas , celui-ci n'est nullement tenu d'accepter des engagements le jour de l'épreuve .

Le tarif d'engagement doit rester en rapport avec l'idée du sport à la portée du plus grand nombre . Afin d'éviter tout excès, les comités départementaux et/ou régionaux , fixeront pour chaque type d'épreuve , un tarif d'engagement qui ne devra , en aucun cas , être dépassé.

Dans le cas contraire , tout cycloportif pourra refuser de régler le dépassement de ce « tarif plafond » départemental et/ou régional et déposer une réclamation auprès de son Comité Départemental et/ou Régional UFOLEP .

C-6 / DIRECTION DE L'EPREUVE et COMMISSAIRES

C-6/1 - Le Président de l'organisation

Le rôle du Président de l'organisation revient à la personne désignée par l'association ayant obtenu l'autorisation d'organiser .

Sa fonction est limitée à la matérialité de l'organisation et exclut toute immixtion dans la direction sportive .

Il est le représentant de l'organisation auprès du jury .

C-6/2 - Le Directeur de l'épreuve

Il préside le jury des Commissaires composé de 3 à 5 titulaires : le Directeur de l'épreuve , le(s) juge(s) à l'arrivée , le(s) commissaires .

Il est chargé de l'application des divers règlements .



Il assure la discipline parmi les suiveurs .

Il est habilité à prendre (après consultation du jury des commissaires et à la majorité des voix) toutes décisions nécessaires au bon déroulement de la compétition .

S'il estime , après consultation du jury des commissaires , qu'un cycloportif est passible d'une sanction , il est habilité à lui retirer sa « carte cycloport » . Dans ce cas , il adressera , accompagné de cette pièce , un rapport au Président du Comité Départemental du sportif concerné . Un double de ce rapport sera expédié , pour information au responsable de la Commission Sportive Départementale .

Dans toute délibération du jury des commissaires , en cas d'égalité de voix , celle du directeur de l'épreuve sera prépondérante .

Il assure , avec le Président , l'organisation et le bon déroulement de l'épreuve .

C-6/3 - Les Commissaires

Ils assistent le Directeur de l'épreuve .

Ils sont chargés de la régularité , de la surveillance et du contrôle général de l'épreuve, en référence au règlement national cycloport .

Les habilitations ne sont valables qu'une saison et pourront être reconduites d'année en année sur présentation d'un rapport d'activité et avis des commissions concernées .

La compétence territoriale d'un commissaire est celle déterminée par sa catégorie (départementale puis nationale) .

Voir plan de formation en vigueur .

C-6/4 – Le Juge à l'arrivée

Il est pris parmi les titulaires composant le jury des Commissaires et désigné par eux .

Il peut se faire aider dans sa tâche , par un chronométrateur par exemple , mais ses décisions sont sans appel .

Il doit pouvoir disposer d'un podium surélevé et couvert , à hauteur de la ligne d'arrivée .

C-6/5 - Les Commissaires adjoints

Les Commissaires adjoints (licenciés UFOLEP) sont mis à disposition par l'organisation et agréés par le jury des Commissaires .

Ils ont pour mission de rendre compte aux Commissaires , des incidents , irrégularités ou infractions constatés au cours de l'épreuve .

Les Commissaires adjoints ne prennent pas part aux délibérations du jury des Commissaires . Ils ne sont entendus qu'à titre consultatif .

C-7 / ATTITUDE DANS LA PRATIQUE

Le cycloportif et/ou le dirigeant se doit de conserver une tenue décente et appropriée. Il est utile de rappeler que par sa conduite et ses attitudes , le cycloportif offre l'occasion de juger le sport qu'il pratique et la fédération à laquelle il appartient .

Tout concurrent et/ou dirigeant se montrant incorrect vis-à-vis des commissaires , des organisateurs , du service d'ordre , du public pourra se voir mis hors course , disqualifié ou sanctionné par le collège des commissaires .Un rapport sera transmis à la structure compétente (Voir Règlements Généraux de l'UFOLEP) dans la perspective d'une éventuelle sanction par l'instance disciplinaire adéquate .

C-8 / REGLES GENERALES POUR LES COMPETITEURS

- A l'appel du premier engagé sur la ligne de départ , il est interdit à tout cycloportif de rouler à contre sens de l'épreuve .

- L'itinéraire fixé officiellement doit être rigoureusement respecté sous peine de mise hors compétition . Les cycloportifs doivent le parcourir entièrement par leurs propres moyens , à bicyclette , du départ à l'arrivée . Toutefois , le cycloportif accidenté peut terminer l'épreuve en roulant ou portant sa bicyclette .

Etant entendu que les participants sont censés connaître l'itinéraire officiel des épreuves dans lesquelles ils s'engagent , il ne pourra être tenu compte de la perte de temps consécutive à une erreur de parcours .

Au cours d'une épreuve , les cycloportifs doivent se conformer strictement au code de la route ainsi qu'aux divers arrêtés municipaux pris par chaque localité traversée .

- Les cycloportifs doivent laisser le passage au premier coup d'avertisseur afin que le véhicule qui le demande puisse les dépasser .
- Tout cycloportif qui ne garde pas sa ligne lors d'un sprint sera déclassé . Toute autre manœuvre destinée à défendre irrégulièrement ses chances et attestée par un commissaire , ou un commissaire adjoint, pourra également faire l'objet de disqualification et/ou de saisine de l'instance disciplinaire adéquate .
- En cours d'épreuve , l'usage de récipients en verre est rigoureusement interdit .
- Tout cycloportif contraint à l'abandon doit immédiatement retirer son dossard et signaler son abandon au podium ou au commissaire se trouvant dans la voiture « balai »
- Lorsque plusieurs catégories courent ensemble sur le même circuit , avec un départ décalé , tout cycloportif rejoint par un plusieurs concurrent(s) d'une autre catégorie, n'a le droit de prendre le sillage de celui (ou ceux) qui le rejoint (rejoignent) , sous peine de déclassement .
- Sur les petits circuits , tout participant doublé peut être invité par les commissaires à abandonner et à retirer son dossard si sa présence risque de fausser le bon déroulement de l'épreuve .

Tout concurrent doublé n'a plus le droit de jouer quelque rôle que ce soit dans l'animation de l'épreuve . Les commissaires se réservent le droit d'arrêter les doublés avant le dernier tour .

L'entente en compétition étant interdite , les cycloportifs se livrant à une collusion sous quelque forme que ce soit , seront mis hors compétition et pénalisés .

Sont également interdites « les poussettes » , y compris celles qui sont le fait de coureurs de la même équipe .

Cependant , ne seront pas considérés comme collusion , le « jeu d'équipe » d'une part et l'accord intervenant entre cycloportifs placés dans la même situation , pour « relayer » à tour de rôle .

Le bénéfice du tour sur crevaison pourra éventuellement être accordé par le Directeur de l'épreuve sur les circuits de moins de 3 km . Pour retrouver la place qu'il occupait au moment de sa crevaison , le concurrent devra rejoindre la ligne de départ ou le poste prévu à cet effet . Il repartira le tour suivant , sous le contrôle d'un commissaire .

Ce bénéfice du tour sur crevaison ne pourra être accordé qu'une seule fois et avant les dix derniers kilomètres de l'épreuve , sans aucune dérogation possible .

Si la clause du « tour de crevaison » est en vigueur , elle devra être clairement indiquée sur le règlement de l'épreuve et annoncée au moment de l'appel des concurrents quand toutes les consignes importantes sont rappelées .C'est à ce moment qu'est également indiquée la possibilité de changer de matériel (roues ou vélo complet) entre compétiteurs du même club .

C-9 / DOSSARDS

Le port du dossard est obligatoire pour tous les participants , dans toutes les épreuves UFOLEP .

Pour retirer son dossard (qui sera fourni sans épingles) , chaque participant devra déposer à la table de contrôle , sa licence et sa carte « cyclospor » UFOLEP.

En aucun cas , il ne pourra être délivré de dossard à un cyclospor qui serait dans l'incapacité de présenter sa licence et sa carte de cyclospor correctement complétées à la table de contrôle .

Le dossard sera accroché sur le maillot , à l'emplacement indiqué par l'organisateur ; en tout état de cause , côté tribune du juge à l'arrivée . Afin d'être lisible à tout moment de l'épreuve , il ne devra pas être rogné , plié ou maculé . Il sera rendu contre restitution de la licence et de la carte cyclospor , à la table de contrôle à l'issue de l'épreuve .

C-10 / SECURITE GENERALE

- **Circuits inférieurs à 10 km**
Secouristes en poste fixe
- **Circuits de plus de 10 km**
Ambulance avec secouristes .
Médecin joignable à tout moment .
- **Ville à ville et Courses par étapes**
Ambulance avec secouristes et médecin .

Les véhicules médicalisés et/ou l'ambulance seront placés derrière le groupe le plus important .

Au-delà de ces règles spécifiques , prendre en compte les critères du « Règlement Sportif » et notamment le

TITRE III - Organisation des rencontres

Article 10 - l'organisation

Article 11 - la responsabilité de l'organisateur

Article 12 - l'organisation matérielle

Article 13 - la police , la sécurité

Article 14 - les Officiels

C-11 / MATERIEL UTILISE

C-11/1 - Respect des normes UCI

La propulsion de la bicyclette doit être uniquement assurée par les jambes (chaîne musculaire inférieure) dans un mouvement circulaire , à l'aide d'un pédalier .

La bicyclette , y compris ses accessoires et dispositifs , ne doit présenter aucun danger pour son utilisateur ainsi que pour tous les autres participants aux épreuves .

La structure de la bicyclette reliant la selle , le pédalier et la fourche avant , doivent être de forme triangulaire . Ses éléments doivent être des tubes ou profils dont la forme est libre .

Leur épaisseur minimale est de 2,5 cm ; leur largeur maximum est de 8 cm pour la cadre et de 5 cm pour les haubans arrière , la fourche et le tube de selle .

La bicyclette sera pourvue d'un guidon permettant de la diriger en toutes circonstances et en toute sécurité .

Les guidons de forme particulière (delta) ou additionnels (avec prolongateurs , de triathlètes , en forme de cornes ...) , et dans la mesure où leur longueur hors tout y compris les accessoires additionnels , ne dépasse pas une limite fixée à 15 cm en avant de la verticale passant par l'axe de la roue avant , ne sont autorisés que dans les épreuves suivantes :

- Piste : poursuite individuelle et par équipe – 500 m ou 1000 m .
- Epreuves contre-la-montre .

Dans toutes les autres épreuves , le guidon sera de type classique et la prise en main ne pourra se situer au-delà d'une verticale passant par l'axe de la roue avant .

Les roues de la bicyclette doivent être de diamètre égal et avoir au moins 12 rayons.
Pour plus amples informations , consulter le site de l'UCI .

Le casque à coque rigide est aux normes UCI .

Les commissaires devront interdire le départ d'un cycloportif dont le matériel n'est pas conforme à la réglementation .

En cas d'utilisation de matériel prohibé en cours d'épreuve , le cycloportif est mis hors course ou disqualifié . La décision des commissaires est sans appel .

C-11/2 – Sont interdits les oreillettes et tout matériel permettant de communiquer entre coureurs , dirigeants et/ou toute autre personne .

C-12 / TENUE VESTIMENTAIRE

Le port du casque rigide est obligatoire pour toutes les catégories , pendant les compétitions mais également en préambule de celles-ci , lors de la reconnaissance des circuits (Route- Contre la montre) . Les cycloportifs qui ne seront pas pourvus de cette protection se verront interdire le départ .Chaque concurrent devra le conserver correctement attaché , durant toute l'épreuve . Tout contrevenant sera mis hors compétition .

Le maillot de club (à manches courtes ou longues) doit , par ses couleurs et leur disposition , permettre de distinguer l'association à laquelle appartient le cycloportif .

Les maillots de groupes sportifs professionnels en activité et corporatifs sont interdits.

Le port du maillot aux couleurs du club auquel appartient le licencié est obligatoire .

Au côté d'éventuelles inscriptions publicitaires pouvant figurer sur celui-ci , il est obligatoire de réserver un emplacement suffisamment important où le nom de l'association sera inscrit lisiblement . Il est d'autre part obligatoire qu'apparaisse également le logo de l'UFOLEP (Contact du 15.10.2007) .

Sur les maillots de Champions Nationaux , Régionaux ou départementaux UFOLEP , seules les inscriptions publicitaires du partenaire national , régional ou départemental sont autorisées à condition qu'elles n'occupent , en aucun cas , plus d'espace que le libellé national qui devra se composer du logo UFOLEP et du nom de la région ou du département .

L'usage du maillot jaune uni est interdit (Réservé au leader du tour de France) .

Le port du maillot de Champion National UFOLEP d'une discipline n'est autorisé que dans les épreuves de cette discipline et en dehors des épreuves « officielles » (Championnats départementaux , régionaux ou nationaux) et jusqu'à la nouvelle édition du Championnat dit National. Le nom ou sigle du club peut apparaître sur le maillot . **Un liseré tricolore , au bas des manches , peut être porté sur le maillot du club lorsque le licencié a été champion national .**

Pour toute cérémonie protocolaire , la tenue cycliste est obligatoire .En cas de non respect de cette règle , l'intéressé(e) se verra refuser l'accès au podium .

C-13 / LE DEPART

Les organisateurs sont invités à respecter scrupuleusement l'horaire indiqué .

Si , dans un cas de force majeure , le règlement d'une épreuve , après sa publication officielle , doit être modifié ou si un changement doit être apporté en dernière minute à un itinéraire , la mention de ces modifications doit être portée à la connaissance des participants par affichage .

Avant le départ , il faut procéder à l'appel des engagés . En aucun cas , il ne saurait être question de laisser prendre le départ à un cycloportif sans dossard .

C-14 / VEHICULES d'ORGANISATION

Seules les voitures portant la mention « OFFICIEL UFOLEP » et/ou « UFOLEP SUIVEUR » , avec numéro d'ordre attribué par le Directeur de l'épreuve , sont autorisées à suivre ou à précéder les concurrents .

Leur nombre sera volontairement limité .

Les conducteurs de ces véhicules autorisés devront veiller à ne pas gêner le bon déroulement de l'épreuve .

Les organisateurs doivent mettre en place , à l'avant de l'épreuve , une voiture ouvreuse . Elle sera équipée d'une plaque portant l'inscription très lisible « Attention course cycliste » . Elle circulera plusieurs centaines de mètres à l'avant des coureurs , feux de croisement allumés .

Les autres véhicules officiels , prévus pour accompagner l'épreuve , circuleront avec leurs feux de croisement allumés . Ils ne pourront dépasser les pelotons qu'après autorisation des commissaires .

Dans tout véhicule suiveur , une place devra obligatoirement être réservée pour un éventuel Commissaire désigné par la fédération .

Une voiture-balai est obligatoire pour les épreuves en ligne , par étapes et pour les circuits de plus de 10 km . A l'arrière de ce véhicule doit être apposé un panneau portant l'inscription , très lisible , « Fin de course » . Cette voiture-balai devra toujours se trouver derrière le dernier concurrent et prête à rapatrier les cycloportifs contraints à l'abandon .

Dans le cas d'un circuit inférieur à 10 km , le véhicule ouvreuse doit , après l'arrivée du premier concurrent , effectuer systématiquement un tour supplémentaire destiné à « fermer » officiellement l'épreuve et à libérer les signaleurs .

Dans les épreuves en ligne , si un service de dépannage est prévu , l'organisation doit prendre toutes les dispositions utiles pour assurer , à l'aide d'un ou plusieurs véhicules neutres , le dépannage de tous les concurrents , sans exception , en tout endroit du parcours , en cas d'incident mécanique ou de crevaison . Ce dépannage devra se faire obligatoirement par l'arrière , quelle que soit la position du cycloportif dans l'épreuve , y compris en cas d'échappée .

Il sera indispensable de prévoir une « couverture » permanente d'une échappée ou d'un groupe d'échappés , d'une part , et du peloton d'autre part , par l'intermédiaire de deux véhicules différents .

Les différents véhicules seront reliés entre eux et avec l'organisateur par une liaison radio (CB – VHF ou téléphones mobiles) .

Pour les Epreuves de Contre-la-montre – Voir Règlements Spécifiques .

C-15 / ARRIVEES et CLASSEMENTS

Les arrivées sont jugées sous l'entière responsabilité du « Juge à l'arrivée » .

En règle générale , l'arrivée d'une épreuve cyclosporitive doit être jugée au bout d'une ligne droite d'au moins 300 mètres ou bien en côte .

Les arrivées se jugent à la roue avant des bicyclettes , au point de tangence avec le plan vertical élevé au-dessus de la ligne d'arrivée . Lorsque la roue avant est sur la ligne , l'épreuve est terminée .

En cas d'arrivée prêtant à contestation , le juge à l'arrivée devra , avant de rendre son verdict , s'en rapporter aux renseignements fournis par un éventuel matériel spécifique (photographie , film ...) . Si le classement est ajourné , le jugement devra être rendu dans les 24 heures , au maximum .

En cas d'arrivée en peloton compact , le juge à l'arrivée devra s'efforcer de classer le plus grand nombre . Tous ceux qui arriveront ensuite seront classés ex-aequo .

Les écarts , dès qu'ils atteindront ou dépasseront 2 secondes entre deux cyclosporitifs consécutifs , devront être comptabilisés.

Si , dans un classement par équipe , deux d'entre elles réalisent le même temps cumulé ou obtiennent le même nombre de points , c'est celle dont le cyclosporitif sera arrivé premier ou le plus près du premier , ou ayant effectué le meilleur temps individuel, qui sera déclarée vainqueur .

S'il est stipulé que seulement certains cyclosporitifs doivent compter pour un classement par équipes , les places des autres concurrents ne seront pas retenues pour ce classement .

Un cyclosporitif qui aurait pris le départ d'une épreuve pour laquelle il n'était pas qualifié , sera automatiquement mis hors compétition et ne pourra prétendre à aucune récompense .

C-16 / RECOMPENSES

La commission nationale demande aux organisateurs sous l'égide de l'UFOLEP de soigner particulièrement l'accueil des participants .

Rappel

Les prix et primes en espèces sont interdits à l'UFOLEP

Un licencié UFOLEP acceptant de recevoir , même à titre exceptionnel , de l'argent en échange de la pratique du sport , encourt des sanctions pouvant aller jusqu'à la radiation .

Tout don éventuellement recueilli par les organisateurs devra être utilisé pour assurer les frais d'organisation et l'achat de récompenses (coupes , médailles , fleurs , matériel sportif ...) qui ne devront pas constituer , du fait de leur éventuelle valeur , une attribution déguisée de prix en espèces .

Il est interdit , dans une épreuve « cyclospor » organisée sous l'égide de l'UFOLEP, d'attribuer des dotations (en dehors des récompenses symboliques traditionnelles telles que coupes , médailles , fleurs , maillots de champion) sous forme de lots en nature uniquement pour les vainqueurs et leurs dauphins immédiats . Il est indispensable de mettre ces lots **au tirage au sort** afin de concerner tous les participants .

Rappelons qu'à l'issue d'une épreuve , un moment de convivialité autour d'une boisson , d'un buffet ... est à la fois recommandé et apprécié .

C-17 / RECLAMATIONS - APPEL

Tout cyclosporitif estimant avoir subi un préjudice pendant une épreuve , est en droit de déposer , après l'arrivée , une réclamation auprès des commissaires .

Ce droit de réclamation n'appartient qu'au licencié qui peut toutefois le déléguer à l'un de ses dirigeants licenciés (en particulier pour les mineurs) .

Une réclamation est recevable :



- oralement dans le quart d'heure qui suit la proclamation des résultats . Elle est alors examinée par le jury des commissaires

et/ou

- par écrit , après la proclamation des résultats , dans un délai de 48 heures ; elle comporte la signature personnelle du réclamant et est adressée au Responsable de la Commission concernée (départementale , régionale ou nationale) . Elle devra s'accompagner du versement d'une caution dont le montant est fixé chaque année par les Comités Directeurs concernés .

Les réclamations concernant la qualification d'un cycloportif ou la régularité de son engagement doivent se faire avant le départ de l'épreuve et verbalement .

Si la réclamation doit aboutir à la sanction d'un cycloportif , celle-ci sera infligée par la commission technique concernée (sanction jusqu'à 4 semaines de suspension) soit par la Commission Disciplinaire de 1^e Instance concernée .

Si un cycloportif ou un dirigeant s'estime injustement pénalisé , il peut avoir recours à la Commission d'Appel correspondante .

C-18 / PROCES-VERBAL ou « RAPPORT DE CLOTURE »

Le directeur de l'épreuve signe , avec les commissaires , le procès-verbal de l'épreuve (liste des participants par catégories , compte-rendus , classements divers , accidents ou incidents , réclamations)

Il fera parvenir dans les 48 heures le procès-verbal pour homologation au délégué départemental ou au Responsable de la Commission Sportive Départementale .

D / LES EPREUVES CYCLOSPORT

D-1 / DIFFERENTES EPREUVES

CIRCUITS - Parcours routier ou urbain à couvrir plusieurs fois , selon les catégories .

EN LIGNE - Parcours de ville à ville ou en circuit fermé à parcourir une fois .

NOCTURNE ou SEMI-NOCTURNE - Circuit fermé urbain , correctement éclairé .

PAR ETAPES - Epreuves successives sur deux ou plusieurs jours avec classement général au temps .

CONTRE-LA-MONTRE - Individuel ou par équipe .

ASSOCIEES - Une partie à allure contrôlée (sans classement) suivie d'une partie cycloportive .

D-2 / CATEGORIES EN VIGUEUR SELON LES EPREUVES

- Toutes les épreuves sont ouvertes à tous les cycloportifs UFOLEP , ainsi qu'aux double licenciés tels que définis aux chapitres A-3/2 à A-3/4 , quel que soit leur secteur géographique d'origine , à l'exception des Championnats Départementaux , Régionaux ou Inter -Régionaux réservés aux seuls cycloportifs des secteurs géographiques concernés .

Remarque : Toutefois , à titre exceptionnel , les Championnats Départementaux ou Régionaux peuvent éventuellement être ouverts à des licenciés UFOLEP d'un autre secteur géographique n'ayant pas de Championnat Départemental ou Régional .Une

demande préalable devra être faite auprès du département ou de la région organisateurs .

- Les épreuves cycloport organisées sous l'égide de l'UFOLEP se déroulent par catégories de valeur à l'exception des épreuves suivantes :

1. Les épreuves traditionnelles :

Il s'agit d'épreuves organisées depuis des années par une association ou un Comité départemental . Elles sont traditionnellement organisées par catégories d'âge .

2. Les championnats départementaux UFOLEP :

Organisés par une association sous le contrôle de sa commission départementale ou par cette dernière . Les licences et cartes « cycloport » doivent être homologuées depuis au moins 8 jours .

Ils se déroulent par catégories d'âge .

3. Les championnats régionaux UFOLEP :

Organisés par une commission départementale sous le contrôle de sa commission régionale . Les licences et cartes « cycloport » doivent être homologuées depuis au moins 8 jours avant la première phase qualificative départementale.

Ils se déroulent par catégories d'âge .

4. Les championnats nationaux UFOLEP :

RAPPEL – La participation aux Championnats départementaux ET Régionaux (excepté pour le CLM) , phases préalables du Championnat National , est obligatoire pour les sélectionnés .

Ces Championnats sont organisés par un Comité Départemental avec la collaboration technique de sa Commission Départementale . Les licences et cartes « cycloport » doivent être homologuées depuis au moins 8 jours avant la première phase qualificative départementale.

Ils se déroulent par catégories d'âge .

ATTENTION !

Les Championnats Nationaux Individuels sur route sont ouverts aux licenciés masculins âgés de 13 ans et plus et aux féminines âgées de 17 ans et plus (y compris les féminines de 16 ans surclassées) .

Les championnats nationaux UFOLEP de contre-la-montre individuel et par équipes sont ouverts aux licencié(e)s âgé(e)s de 17 ans et plus .

Pour les championnats individuels , le titre ne sera attribué que s'il y a **au moins 8 partant(e)s** .

Pour le championnat de contre-la-montre par équipes , le titre ne sera attribué que s'il y a **au moins 5 équipes au départ** .

D-3 / OUVERTURE DES EPREUVES

a) Voir D-2 de ce chapitre .

b) **Aucun titre (départemental – régional – national) ne pourra être attribué à un(e) ex-professionnel(le) FFC de moins de 40 ans** (Contact du 15.10.2007) .

REGLEMENT NATIONAL CONTRE-LA-MONTRE INDIVIDUEL

Règlement spécifique

Le présent règlement est applicable à toutes les épreuves de contre-la-montre qui relèvent également de la réglementation générale du cycloport à l'UFOLEP .

A / LE PARCOURS

- Pour toutes les catégories adultes 17 ans et plus (masculines et féminines) , la distance ne pourra dépasser 30 km .
- Pour les Jeunes 15/16 ans , la distance ne pourra excéder 15 km .
- Le Championnat National UFOLEP se déroulera sur un parcours exempt de difficulté majeure .
- Le parcours doit être parfaitement signalé et garantir toutes les mesures de sécurité .
- La distance restant à parcourir devra être clairement indiquée , tous les 5 km au moins , de même que l'entrée dans le dernier km.
- Pour les CLM en côte , chaque km devra être indiqué .

B / LE DEPART

- Un commissaire sera chargé spécifiquement de vérifier que le matériel et l'équipement de chaque concurrent sont conformes au règlement national cycloport UFOLEP .
- Le départ pourra être donné à partir d'une rampe de lancement à pente douce . Cependant , en aucun cas , ce type de départ ne pourra revêtir un caractère obligatoire .
- Un commissaire tiendra et lâchera , sans le pousser , chaque concurrent sur la ligne de départ (sauf dans le cas où celui-ci s'effectuera par l'intermédiaire d'une barrière métallique à laquelle se tient le cycloportif) .
- Tout départ se fera obligatoirement à l'arrêt et à l'emplacement prévu à cet effet par l'organisation .
- Les départs seront obligatoirement donnés par un chronométrateur officiel et non par le speaker , qui a la seule charge d'animer la manifestation .

C / L'ORDRE DES DEPARTS

- Afin d'éviter toute irrégularité , il est opportun (obligatoire pour les Championnats départementaux , régionaux et nationaux UFOLEP) que l'ordre des départs soit fixé à l'avance , par tirage au sort , au moins 24 heures avant l'épreuve .
- L'intervalle entre deux départs consécutifs ne pourra être inférieur à 60 secondes (sauf pour les prologues où cet intervalle pourra être de 30 secondes) .
- L'ordre et l'horaire des départs , une fois établis et communiqués aux intéressés , ne pourront plus être modifiés .

D / APPEL DES CONCURRENTS

- Au moins 5 minutes avant l'heure fixée pour chaque départ , chaque concurrent devra se présenter dans une zone de contrôle , située en amont de la ligne de départ .
- Tout concurrent se présentant au départ , en retard par rapport à l'heure prévue , verra son temps décompté à partir de cette dernière , unique référence .

E / PENDANT L'ÉPREUVE

- Lorsqu'un concurrent est rejoint par un autre :
 - Il lui est interdit d'abriter ce dernier .
 - Lorsqu'il est doublé , il lui est interdit de profiter du sillage de celui qui l'a rejoint et devra rester à au moins 25 mètres .
- Le concurrent qui en rejoint un autre :
 - doit effectuer un écart latéral de 2 mètres au minimum ;
 - doit effectuer le dépassement exclusivement par la gauche .

Le non respect de ces clauses entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'au déclassement .

F / LES VEHICULES ACCOMPAGNATEURS

- **F-1 / Les véhicules ouvriers**
 - Ils se tiendront , en permanence , au moins 150 mètres en avant de chaque cycloportif .
 - Ils seront identifiables par les autres usagers de la route en portant , en évidence , une pancarte « Attention , course cycliste » et en circulant avec les feux de croisement allumés .
- **F-2 / Les véhicules « suiveurs »**
 - Chaque cycloportif peut être suivi par un **seul** véhicule à bord duquel une place , de préférence à côté du conducteur , devra pouvoir accueillir un commissaire adjoint désigné par l'organisation .
Celui-ci remettra , immédiatement après l'arrivée , un rapport signé au directeur de l'épreuve .
 - Le véhicule suiveur est autorisé à transporter le matériel de dépannage .
Il doit en permanence se tenir à 10 mètres minimum derrière le cycloportif .
 - Le dépannage n'est autorisé qu'à l'arrêt absolu , à droite de la chaussée et par l'arrière , sans gêner quiconque .
 - Après le directeur le dépannage , le directeur sportif (ou le mécanicien) pourra aider au redémarrage du cycloportif en le poussant , mais seulement en courant à pied .
 - Sous aucun prétexte , le véhicule suiveur ne pourra venir à la hauteur d'un cycloportif sous peine de pénalité , dès la première infraction .
 - Le véhicule suiveur d'un concurrent qui va être rejoint doit , dès que la distance séparant les deux cycloportifs devient inférieure à 100 mètres , se placer derrière le véhicule suivant le « rattrapeur » .
 - Le véhicule suiveur du « rattrapeur » n'est autorisé à s'intercaler que si les deux cycloportifs sont séparés d'au moins 100 mètres . Si cet écart se réduit par la suite , ce véhicule se replace alors derrière le deuxième concurrent .

G / ECHAUFFEMENT

- Il est interdit sur le parcours dès le départ de l'épreuve .
- Il sera opportun que l'organisation prévoit un circuit destiné à l'échauffement , en dehors du parcours de l'épreuve .

H / CATEGORIES pour les Championnats

- Catégories « Adultes Masculins » et « Adultes Féminines » : voir Règlement Cycloport .
- Vélo couché pour valide (2 roues de vélo de course – vélo non caréné)
- Tandem avec un licencié mal (ou non) voyant . Ce dernier doit avoir la double licence UFOLEP/FF.Handisports . S'il a également une licence FFC et/ou FSGT , les conditions d'accueil sont les mêmes qu'en cycloport .

I / MATERIEL

- Voir chapitre C – 11/1 du présent Règlement .

REGLEMENT NATIONAL CONTRE-LA-MONTRE PAR EQUIPES

Règlement spécifique

La réglementation générale du cycloport à l'UFOLEP
est applicable à la spécificité du CLM par équipes .

A / DIFFERENTS TYPES D'EPREUVES et COMPOSITION DES EQUIPES

- **A-1/ Epreuves départementales et régionales inter clubs :**

Les équipes seront composées de cycloportifs d'un même club ou non.

La composition des ces équipes se fera sans distinction de catégorie en rappelant que les épreuves de CLM par équipes sont interdites aux Jeunes 13/14 ans .

Pour la catégorie Jeunes 15/16 ans , certaines épreuves pourront être organisées à la condition d'y introduire un caractère particulier : échauffement obligatoire et surveillé , distance en aucun cas supérieure à 15 km . (Il est interdit d'associer un Jeune 15/16 ans avec un adulte 17 ans et plus .

- **A-2/ Championnats Départementaux , régionaux et nationaux :**

Ils ne sont pas ouverts à la catégorie « Jeunes 15/16 ans » .

Les équipes seront composées de 3 à 4 cycloportifs d'un même département , sans distinction de club .

Catégories (Contact du 15.10.2006) :

- Adultes masculins 17/39 ans

- Adultes masculins 40 ans et plus avec obligatoirement , au moins , un « 50 ans et plus » .

- Adultes mixtes 17 ans et plus avec obligatoirement , au moins , une féminine de 17 ans et plus et un masculin de « 50 ans et plus » .

B / LE PARCOURS

- La distance sera de 50 km maximum , pour les équipes masculines . Elle devra être parcourue en effectuant 2 boucles de chaque 25 km maximum .
- La distance sera de 25 km maximum pour les équipes mixtes .
- Les routes choisies seront en très bon état , sans difficultés majeures . Elles devront notamment permettre , sans danger , le dépassement d'une équipe par une autre , mais également par le véhicule ouvreuse et suiveuse de celle-ci .
- Le parcours doit être parfaitement matérialisé . Toutes les mesures garantissant une parfaite sécurité doivent être mises en œuvre .
- La distance restant à parcourir devra être clairement indiquée , tous les 10 km au moins , de même que l'entrée dans le dernier km .

C / LE DEPART

- Un commissaire sera chargé spécifiquement de vérifier que le matériel et l'équipement de chaque concurrent sont conformes au règlement national cycloport UFOLEP .
- Le départ s'effectuera par l'intermédiaire de deux barrières métalliques accrochées dans le prolongement l'une de l'autre .
- Les cycloportifs d'une même équipe se disposeront de part et d'autre des barrières , une main sur la barrière , chaussures enclenchées dans les pédales , « sous les ordres » du chronométreur .

- Tout départ se fera obligatoirement à l'arrêt .
- Les départs seront obligatoirement donnés par un chronométreur officiel et non par le speaker , qui a la seule charge d'animer la manifestation .

D / L'ORDRE DES DEPARTS

- Afin d'éviter toute irrégularité , il est opportun (obligatoire pour les Championnats départementaux , régionaux et nationaux UFOLEP) que l'ordre des départs soit fixé à l'avance , par tirage au sort , au moins 24 heures avant l'épreuve .
- L'intervalle entre deux départs consécutifs sera de 3 à 5 minutes .
- L'ordre et l'horaire des départs , une fois établis et communiqués aux intéressés , ne pourront plus être modifiés .

E / APPEL DES CONCURRENTS

- Au moins 10 minutes avant l'heure fixée pour chaque départ , chaque équipe devra se présenter dans une zone de contrôle , située en amont de la ligne de départ .
- Toute équipe se présentant au départ , en retard par rapport à l'heure prévue , verra son temps décompté à partir de cette dernière , unique référence .

F / TENUE VESTIMENTAIRE

- Les cycloportifs d'une même équipe devront porter le même maillot (ou combinaison) ; celui (ou celle) de leur club ou , de l'un des clubs dans le cas d'une équipe multi clubs .
- Pour les championnats régionaux et nationaux , les cycloportifs d'une même équipe porteront le maillot (ou la combinaison) de leur comité ou , à défaut , celui (celle) d'un des clubs composant l'équipe .
- A l'occasion de la cérémonie protocolaire , la tenue cycliste est obligatoire . Pour les championnats régionaux et nationaux , la tenue cycliste aux couleurs du comité départemental représenté (ou d'un des clubs composant l'équipe) est obligatoire pour accéder au podium .

G / PENDANT L'EPREUVE

- Lorsqu'une équipe est rejointe par une autre :
 - Il lui est interdit d'abriter cette dernière qu'elle doit laisser passer à gauche , sans la gêner ..
 - En aucun cas elle ne pourra prendre le sillage de l'équipe qui la dépasse .
 - Cette clause est également applicable aux coureurs lâchés .
- L'équipe qui dépasse doit :
 - le faire exclusivement par la gauche
 - observer un écart latéral d'au moins 2 mètres .
- L'équipe dépassée doit rouler à au moins 25 mètres de l'équipe « dépasseuse » .
Si nécessaire , le commissaire devra rappeler à l'ordre les cycloportifs qui ne respecteraient pas ces consignes . Des sanctions allant jusqu'au déclassement pourront être prises .

H / LES VEHICULES ACCOMPAGNATEURS

- **H-1 / Les véhicules ouvreurs**
 - Ils se tiendront , en permanence , au moins 150 mètres en avant de chaque équipe .
 - Ils seront identifiables par les autres usagers de la route en portant , en évidence , une pancarte « Attention , course cycliste » et en circulant avec les feux de croisement allumés .
- **H-2 / Les véhicules « suiveurs »**
 - Chaque équipe peut être suivie par un **seul** véhicule à bord duquel une place , de préférence à côté du conducteur , devra pouvoir accueillir un commissaire adjoint désigné par l'organisation .

Celui-ci remettra , immédiatement après l'arrivée , un rapport signé au directeur de l'épreuve .

- Le véhicule suiveur est autorisé à transporter le matériel de dépannage .
Il doit en permanence se tenir à 10 mètres minimum derrière le dernier équipier .
- Le dépannage n'est autorisé qu'à l'arrêt absolu , à droite de la chaussée et par l'arrière , sans gêner quiconque .
- Après le directeur le dépannage , le directeur sportif (ou le mécanicien) pourra aider au redémarrage du cycloportif en le poussant , mais seulement en courant à pied .
- Sous aucun prétexte , le véhicule suiveur ne pourra venir à la hauteur d'un cycloportif sous peine de pénalité , dès la première infraction .
- Le véhicule suiveur d'une équipe qui va être rejointe doit , dès que la distance séparant les deux équipes devient inférieure à 100 mètres , se placer derrière le véhicule de l'équipe « rattrapeuse » .
- Le véhicule suiveur affecté à l'équipe qui en rejoint une autre n'est autorisé à s'intercaler que si les deux équipes sont séparées d'au moins 100 mètres . Si cet écart se réduit par la suite , ce véhicule se replace alors derrière le dernier concurrent de la deuxième équipe .

I/ ECHAUFFEMENT

- Il est interdit sur le parcours dès le départ de l'épreuve .
- Il sera opportun que l'organisation prévoit un circuit destiné à l'échauffement , en dehors du parcours de l'épreuve .

J/ CLASSEMENTS

• **EPREUVES « Hors Championnats »**

J-1 / Epreuves par équipe composée de 3 ou 4 cycloportifs :

Le classement sera établi d'après le temps réalisé par le troisième équipier franchissant la ligne d'arrivée .

J-2 / Epreuves par équipe composée de 2 ou 3 cycloportifs :

Le classement sera établi d'après le temps réalisé par le deuxième équipier franchissant la ligne d'arrivée .

Remarque - Ce règlement technique est applicable aux épreuves individuelles et/ou par équipes de contre la montre des courses à étapes .

• **CHAMPIONNATS (Départemental – Régional – National)**

J-3 / Equipes masculines « 17/39 ans » :

Le temps est pris sur le troisième arrivant .

J-4 / Equipes masculines « 40 ans et plus » :

Le temps est pris sur le troisième arrivant , à condition que le coureur de « 50 ans et plus » ait passé la ligne en 1^e , 2^e ou 3^e position . Sinon , le temps sera pris sur le 4^e arrivant .

J-5 / Equipes mixtes :

Le temps est pris sur le troisième arrivant , à condition que la féminine et le coureur de « 50 ans et plus » passent la ligne en 1^e , 2^e ou 3^e position . Sinon , le temps sera pris sur le 4^e arrivant .

K/ MATERIEL :

Voir chapitre C-1/1 du présent Règlement

Règlements mis à jour le 15 août 2010
La Commission Nationale des Activités Cyclistes .

DEMANDE individuelle d'une carte cycloport

1/ NOM : Prénom : Sexe : M ou F

Date de naissance : N° téléphone :

Adresse :

2/ Si vous avez déjà été licencié(e)

Nom et adresse de votre dernière association :

Etes-vous licencié(e) UFOLEP et/ou FFC et/ou FSGT
Cochez la(les) case(s)

Année de votre dernière licence et votre catégorie dans cette fédération au 31 décembre de cette année-là :

UFOLEP Année : / Catégorie : FFC Année : / Catégorie : / Nombre points :

FSGT Année : / Catégorie :

Avez-vous pratiqué ou pratiquez-vous ?

Le duathlon OUI NON Le triathlon OUI NON Le VTT compétition OUI NON

3/ Si vous souhaitez adhérer simultanément à une autre fédération . Laquelle ?

FFC FSGT Autre (précisez) :

Vous avez (ou allez demander) une licence FFC : OUI – NON - Catégorie : Pass'Cyclisme Junior

Pass'Cyclisme Open

Vous avez (ou allez demander) une licence FSGT : OUI – NON - Catégorie « route » :

4/ JEUNE : AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e), père, mère ou tuteur (*), autorise mon enfant (nom et prénom) à pratiquer le cyclisme de compétition au sein de l'UFOLEP .

J'autorise les organisateurs à faire soigner mon enfant et à prendre toutes mesures (y compris une hospitalisation) que nécessiterait son état de santé, conformément aux prescriptions du corps médical consulté.

A, le
Signature

(*) Barrer la mention inutile

5 / Après avoir pris connaissance des Statuts de l'UFOLEP et des règlements concernant le cycloport UFOLEP , je souhaite obtenir une carte cycloport dans l'Association suivante :

Je certifie exacts les renseignements fournis ci-dessus .

A, le
Signature du demandeur ou de son représentant légal pour les mineurs ,

Mutation
Période - 01 septembre au 31 octobre

Article 11 du Règlement Intérieur :

A - Durant la période de mutation, fixée du 1^{er} septembre au 31 octobre, le licencié UFOLEP désirant changer d'association fait homologuer sa licence pour une ou plusieurs pratiques sportives dans l'association de son choix, sans autre procédure et sous réserve qu'il en ait averti son association précédente, par courrier, à l'aide du formulaire de mutation national type disponible dans les délégations.

Du 1^{er} septembre au 31 octobre

1/ L'intéressé

Nom : Prénom :

Date de naissance N° de licence :

Licencié UFOLEP dans l'association :

Informe le président de sa décision de quitter l'association

Pour le (les) motif(s) suivant(s)

.....

Date et Signature

N.B. – L'intéressé devra adresser une copie au Comité départemental UFOLEP concerné

Mutation
Période - 01 novembre au 31 août

Article 11

A - Durant la période de mutation, fixée du 1er septembre au 31 octobre, le licencié UFOLEP désirant changer d'association fait homologuer sa licence pour une ou plusieurs pratiques sportives dans l'association de son choix, sans autre procédure et sous réserve qu'il en ait averti son association précédente, par courrier, à l'aide du formulaire de mutation national type disponible dans les délégations.

B - En cas de changement d'association, hors de cette période et pour la même pratique sportive, le licencié devra joindre, à la demande d'homologation, la photocopie de la lettre recommandée qu'il aura préalablement envoyée au président de l'association quittée, accompagnée du versement des droits éventuels correspondants. **Dès lors qu'il en aura été informé, et s'il le souhaite, le président aura quinze jours pour faire parvenir au comité départemental son avis** sur ce changement. En cas d'avis négatif, le comité directeur départemental pourra statuer après avoir entendu de vive voix le licencié. La décision du comité directeur reste soumise à l'appel éventuel du licencié devant la commission d'appel. **Cette obligation s'éteint le 31 août de la saison en cours Si le changement d'association concerne deux comités départementaux, c'est le comité quitté qui statuera.**

C - En cas de mutation interfédérale prévue par une convention liant les deux fédérations, il conviendra d'en respecter les conditions.

1/ L'intéressé

Nom : Prénom :

Date de naissance N° de licence :

Licencié UFOLEP dans l'association :

Informe le président de sa décision de quitter l'association

Pour le (les) motif(s) suivant(s)

.....

Date et signature de l'intéressé

2/ Le club quitté

Au cours de sa réunion du le comité directeur du club quitté a donné un avis **favorable** , **défavorable (1)** , à cette demande de mutation.

Motif(s) :

.....

Date , nom et signature du Président :

3/ Avis du Comité Départemental UFOLEP quitté (2)

Le comité départemental UFOLEP de
donne un avis **favorable** , **défavorable (1)** , à cette demande de mutation.

Motif(s) :

.....

Date , nom et signature du Président
du Comité départemental UFOLEP

4/ Le club d'accueil

Le comité directeur de l'associations'est réuni le.....
et a donné un avis **favorable , défavorable (1)**, à cette demande de mutation.

Motif(s) :.....
.....

Date , nom et signature du Président

5/ Le Comité Départemental UFOLEP s'est réuni le

Décision prise :

Favorable , Défavorable (1), à cette mutation. **(à communiquer à l'intéressé).**

Date , nom et signature du Président
du Comité départemental UFOLEP

APPROUVÉ

Par Daniel MANUEL , 12:22, 24/08/2010

